



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ALSH JEUNESSE ET PLACE AUX SPORTS

1) Les conditions d'admission

1.1. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier des activités des services :

- Les enfants résidants à Vendargues
- Les enfants ayant une filiation vendarguoise* (**selon conditions, et en fonction des places disponibles voir tarifs*)
- Les enfants ayant remis un dossier d'inscription complet d'adhésion à la carte jeunes et remplissant les conditions d'admissions.

1.2. Modalités d'inscription

La carte jeunes annuelle est établie du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante (validité d'un an). Lors de l'inscription en cours d'année, les tarifs seront identiques à une inscription à l'année (cf **Annexe**).

Pour toute inscription, le retrait du dossier par enfant peut se faire soit à l'Espace jeunes, soit au local des sports aux horaires d'ouvertures des deux services. Il est également téléchargeable sur le site de la mairie <https://www.vendargues.fr/page/carte-jeune> et sur le portail famille <https://www.espace-citoyens.net/VENDARGUES/espace-citoyens/>. Le dépôt du dossier s'effectuera dans l'un des deux services municipaux.

Le dossier doit comporter :

- o Une attestation de domicile (1^{er} inscription)
- o Une fiche de renseignements complète et signée avec votre accord (*date et signature*) aux conditions générales du règlement de fonctionnement et du règlement de l'ALSH
- o Une fiche sanitaire de liaison signée (avec copie des vaccinations)
- o Une attestation d'assurance extra-scolaire de l'année en cours ou la responsabilité civile
- o Un certificat médical d'aptitude sera exigé pour les **activités déclarées à risque** (exemple : la plongée)

Il est impératif que le dossier soit complet. Tout dossier incomplet sera refusé systématiquement.

Si inscription sur les deux services aux mêmes créneaux, les services se réservent le droit d'annuler l'inscription de votre enfant.

1.3. Tarifs (cf **Annexes**)

Une nouvelle tarification a été mise en place : **voir annexe du règlement.**

Toute activité ou repas réservé sera comptabilisé dans le règlement des familles. Toute réservation effectuée est due.

Le règlement peut être acquitté dans chaque service en espèce, carte bancaire ou par chèque à l'ordre de « **Régie Place aux Sports** » pour ALSH Place aux Sports, « **Régie Jeunesse** » pour l'ALSH jeunesse.

Le règlement se fera :

- après chaque période de vacances scolaires à réception de la facture
- avant chaque période de vacances à réception de la facture pour le périscolaire (*mercredi, vendredi, samedi de l'ALSH Jeunesse*).

Toute **modification de réservation ne sera plus possible** le lundi précédent le début des vacances scolaires.

Seules les absences pour raisons médicales avec **certificat médical du médecin ou raisons de force majeure** pourront donner lieu à des remboursements. Une autorisation parentale devra être signée auprès de l'ALSH concerné avant le début des vacances.

2) Santé et hygiène

En cas de problème, le personnel des services jeunesse et/ou sports, non autorisé à administrer des médicaments à l'enfant, se charge de contacter les parents puis le médecin. *(Le personnel des services jeunesse et/ou sport peuvent administrer des traitements médicamenteux si ces derniers sont en possession de l'ordonnance)*

NB : A cet effet, ne pas omettre de signer, sur la fiche sanitaire de liaison (dans le dossier de l'enfant), l'autorisation médicale.

En cas de contre-indication pour certaines activités, les parents doivent en informer les responsables des structures.

Le responsable du centre se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué, maladies contagieuses par exemple).

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio, avec les différents rappels à jours (photocopies du carnet de santé). Les parents doivent par ailleurs veiller à **la mise à jour des vaccins**.

En absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'ALSH uniquement sur présentation d'un certificat de non-contagion.

Si un enfant doit prendre un traitement pendant sa présence dans les services ou durant les séjours, celui-ci doit être remis à l'équipe de direction dans un contenant au nom de l'enfant muni de la prescription médicale.

Allergies / contre-indications médicales :

Ne seront pris en compte que les cas signalés par le biais d'un protocole d'accord ou d'un projet d'accueil individualisé avec production d'un certificat médical d'un médecin spécialiste. Les enfants qui bénéficient d'un PAI sur temps scolaire, peuvent le voir étendu aux ALSH.

3) Déroulement des activités

Pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :

- D'être ponctuel (veiller aux horaires de départ de bus)
- Respecter les différentes recommandations
- Les horaires de départ et d'arrivée ainsi que l'équipement nécessaire seront précisés sur l'autorisation parentale, sur le trousseau ou sur le planning des activités
- Pour la gestion des groupes, merci de nous signaler toute absence

Pour les activités nautiques (canoë, kayak, aviron, planche à voile, ...), une attestation d'aisance aquatique de l'enfant est exigée.

4) Divers

Tout comportement irrespectueux envers le règlement ou les consignes du personnel, mais aussi envers les autres enfants, encadrant, intervenant extérieur, matériel et les locaux, peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Les parents en seront immédiatement informés.

Il est absolument interdit d'amener et de consommer de l'alcool, cigarette et produits illégaux, et armes blanches ou autres objets coupants, dans les locaux ou durant les temps d'animation.

Les objets de valeur ainsi que les téléphones portables sont sous l'entière responsabilité des enfants. Les téléphones portables sont interdits durant les activités.

Les ALSH ne peuvent être tenues responsable en cas de perte, dégradation ou de vol.

Un service de restauration sur les cantines communales est assuré pour tous les enfants participants aux activités et sur réservation (paiement au service des sports ou au service jeunesse). Dans le cas où les enfants partent en pique-nique, les parents doivent fournir un pique-nique suffisant et équilibré. De plus, un goûter adapté à l'âge de l'enfant doit être fourni par les parents chaque jour de présence.

NB : le sac à dos doit être adapté à la morphologie de l'enfant (pas de sac bandoulière ou valisette)

5) Droit à l'image

Dans le cadre des activités des ALSH jeunesse et Place aux Sports, nous serons amenés à prendre des photos et des vidéos de votre enfant. Nous serons susceptibles d'utiliser ces dernières à l'intérieur des structures, sur tout support ou média de communication habituels de la commune (*Facebook, Instagram et publications municipales*). Sauf cas contraire, le spécifier dans la fiche de renseignement.

A) ALSH « Place aux Sports »

1) Les horaires

a) Les horaires d'accueil des enfants pendant les vacances scolaires sont de 8h30 à 17h30, répartis comme suit :

Accueils : de 8h30 à 9h30 et de 16h30 à 17h30

Activités : de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30

Restauration possible sur réservation,

*(rappel : la **modification de réservation ne sera plus possible** le lundi précédent le début des vacances scolaires)*

Il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au lieu d'accueil.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors de ses heures d'ouverture.

b) Le bureau du service des sports est ouvert :

- Lundi au jeudi : de 8h30-12h et de 14h-18h
- Vendredi : de 8h30-12h et de 14h-17h

2) Les activités

Le service municipal des sports propose de nombreuses activités sportives et ludiques.

Le programme des activités est adapté à chaque période de vacances et est envoyé par mail à chaque représentant légal de l'enfant ayant une adhésion à la carte jeunes (*dossier d'inscription complet*)

Les sorties extérieures durant la période de vacances font partie intégrante des objectifs pédagogiques de la semaine. La structure se réserve le droit d'annuler une préinscription sur une seule activité extérieure. Celle-ci étant réservée prioritairement aux enfants inscrits sur la semaine.

Les activités sur place, les activités extérieures ou les activités des séjours peuvent être remplacées, improvisées et/ou annulées (se référer à l'affichage et à l'équipe encadrante) selon les conditions particulières (intempéries, ...)

B) ALSH jeunesse

1) Les horaires

Il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au lieu d'accueil.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors de ses heures d'ouverture et en dehors de la structure.

➤ Hors vacances scolaires :

Les mercredis : de 13h à 18h

Les samedis : de 13h à 18h

Les vendredis soir : (*selon planning*) de 18h30 à 23h30

Restauration possible sur réservation

(*rappel : la **modification de réservation ne sera plus possible** le lundi précédent le début des vacances scolaires*).

Le bureau du service jeunesse est ouvert :

- Les mardis et jeudis : de 10h à 12h et de 14h-17h
- Les mercredis et les samedis : de 10h à 12h et de 13h à 18h
- Les vendredis : de 10h à 12h

➤ Vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Le bureau du service jeunesse est ouvert : du lundi au vendredi : de 17h à 18h

2) Les activités et sorties

Les activités répondent aux besoins fondamentaux des jeunes : besoins de délasserment, de divertissement, de développement. Elles correspondent aux objectifs inscrits dans le projet éducatif et pédagogique de la commune.

Les activités proposées :

- Activités ludiques (jeux de groupe, de ballon, de société)
- Ateliers : créatifs , culinaires, de jardinage et environnementaux
- Ateliers multimédia (vidéos, consoles et arcade de jeux)
- Ateliers et visites découvertes (métiers, milieux naturels, scientifiques, ...)
- Activités culturelles extérieures (cinéma, théâtre, visite de musée et salons ...)
- Journées familiales à thèmes et séjour intra/extra régionaux et internationaux

A chaque période prédéfinie, un programme est établi selon un thème choisi (féerie, moyen-âge, ...), qui est envoyé par mail à chaque représentant légal de l'enfant ayant une adhésion à la carte jeunes (*dossier d'inscription complet*)

Des activités initialement programmées peuvent être annulées ou remplacées pour différentes raisons (météo, transport, ...)

3) Autres

La tenue vestimentaire doit être adaptée à l'activité ou à la sortie proposée et selon la météo.

Les tongs et les ballerines sont interdites au service municipal jeunesse, quelle que soit l'activité sur place et à l'extérieur, vacances et hors vacances pour le bien-être, la bonne santé et la sécurité des pieds de vos enfants.

Fournir des claquettes ou des chaussons dédiés seulement aux salles afin de privilégier un espace cocooning et sain.

Dans le cas où les enfants partent en pique-nique, les parents doivent fournir un pique-nique suffisant et équilibré (les canettes, les sodas et jus de fruits sont interdits, les bonbons sont autorisés pour les sorties cinéma ou journées spéciales précisés en amont par les services).

De plus, **une collation et un goûter adapté à l'âge de l'enfant doit être fourni par les parents chaque jour de présence.**

NB : le sac à dos doit être adapté à la morphologie de l'enfant (pas de sac bandoulière ou valisette)

Activités spécifiques multimédia

✓ Vous devez respecter :

- Les droits à la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui : la diffamation et l'injure
- Le matériel et les locaux

✓ Il est interdit :

- Consulter ou regarder des images : pornographiques, violentes ou racistes
- Modifier la configuration des consoles de jeux, tablettes ou ordinateurs
- Télécharger sans l'autorisation du responsable
- Tchatte sur les réseaux sociaux ou les jeux en lignes

Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que les jeunes n'aient accès à des informations de nature douteuse, la consultation des sites par les jeunes se fait sous la responsabilité de l'animateur.

Le non-respect des principes du règlement intérieur entraîne l'exclusion de la salle multimédia.

ANNEXE

Tarifs en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024 : « ALSH jeunesse et sport »

Tarifs modulés selon	Quotient Familial (QF)
Tarif A	$QF \geq 1.300\text{€}$
Tarif B	$800\text{€} \leq QF \leq 1.300\text{€}$
Tarif C	$0\text{€} \leq QF \leq 800\text{€}$

NOTA : La non-présentation de justificatifs ou 'absence de calcul de quotient familial entraîne l'application du tarif A, non modulé.

Prestations	Tarifs			
	Extérieurs ¹	A	B	C
Activités périscolaires, extrascolaires 6-11 ans et ados :				
Frais d'adhésion annuelle « Carte Jeunes »	60 €	30 €	20 €	15 €
½ Journée sur site	4 €	2 €	1,50 €	1 €
½ Journée avec sortie / activité selon coût (c) $\leq 10\text{€}$	9 €	5 €	4 €	3 €
Journée sur site	8 €	4 €	3 €	2 €
Prestation complémentaire Repas enfant ²	5 €	5 €	5 €	5 €
Journée avec sortie/activité selon coût $\leq 12\text{€}$ (sans repas)	12 €	8 €	7 €	6 €
Journée avec sortie/activité selon coût $12\text{€} < c \leq 20\text{€}$ (sans repas)	20 €	12 €	10 €	8 €
Journée avec sortie/activité selon coût $20\text{€} < c \leq 35\text{€}$ (sans repas)	35 €	20 €	17 €	14 €
Journée avec sortie/activité selon coût $35\text{€} < c \leq 50\text{€}$ (sans repas)	50 €	35 €	25 €	20 €
Séjours 2 jours ou plus selon coût (c) de la sortie :				
$80\text{€} < c \leq 150\text{€}$	115 €	75 €	60 €	45 €
$150\text{€} < c \leq 250\text{€}$	200 €	130 €	100 €	70 €
$250\text{€} < c \leq 400\text{€}$	325 €	200 €	150 €	100 €

Autres tarifs service Jeunesse (à compter du 1^{er} mai 2024) :

Prestations	Tarifs
Ateliers de langue – 1 heure	2 €
Ateliers de langue – 1 semaine (5 x 1h30)	15 €

¹ Non domiciliés mais avec filiation (sous réserve de places disponibles)

² Tarif unique et seulement pour inscription Journée sur site (sous réserve de places disponibles)